



BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 30 Janvier 2017

Affiché le 8 février 2017.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 novembre 2016.

1. Débat d'orientations budgétaires 2017 portant sur le budget principal et les budgets annexes « centre culturel » et « activités économiques ».
2. Avenant aux tarifs des services publics locaux (Publicité).
3. Création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet.
- 3 Bis Contrat intercommunal de développement (CID) portant validation des actions présentées par la commune de Bailly-Romainvilliers.
4. Autorisation au Maire de signer une convention avec le crédit mutuel de Serris Val d'Europe pour la saison culturelle 2016/2017 du centre culturel la Ferme Corsange.
5. Fixation du tarif séjour jeunesse 2017.
6. Tarifs des Classes Découvertes Année 2017.
7. Attribution d'une subvention financière aux associations encadrant les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP pour l'année scolaire 2016-2017 (2).
- 7 Bis Attribution d'une subvention financière exceptionnelle a l'académie de baseball et cheerleading du Val D'Europe (ABCVE) pour leur participation aux championnats du monde de cheerdancing en Floride a Orlando.
8. Tarif des séjours enfance été 2017.
9. Autorisation au maire de signer l'avenant n°2 du marché d'entretien des espaces verts, du fleurissement communal et d'élagage des arbres – Lot n° 1 : entretien des espaces verts et fleurissement (ST-2015-02).
10. Autorisation au maire de signer l'avenant n°3 du marché de nettoyage des bâtiments communaux.
11. Autorisation au maire de signer la convention relative à l'entretien, la maintenance et le raccordement de poteaux d'arrêt de bus possédés par AMV sur le réseau d'éclairage public de la ville.
12. Recensement de la voirie classée dans le domaine public communal au 1^{er} janvier 2017.

Informations et questions diverses :

- Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal

(La séance est ouverte à 20h34 sous la présidence de M. Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :

Fabienne ALVAREZ a donné pouvoir à Christelle PIGEON,
René CHAMBAULT a donné pouvoir à Gilbert STROHL,
Freddy COCOYER a donné pouvoir à Xavier-Philippe CHASSY,
Annie GILLET a donné pouvoir à Anne GBIORCZYK,
Yolande HELFMAN a donné pouvoir à Samira TOUKAL,
Michel LECOINTRE a donné pouvoir à Michel BONNEMAYRE,
Christine MAISONNEUVE a donné pouvoir à Nasreddine TALEB,
Vanessa OUKAS a donné pouvoir à Fabienne de MARSILLY,
Steeve PADOU a donné pouvoir à Fabrice ZANNIER,
Amélie ROBINEAU a donné pouvoir à Céline SANTOS NUNES,
Ghislain VAN DEIJK a donné pouvoir à Hugues FELLER.

(Secrétaire de séance : Fabrice ZANNIER)

1. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 PORTANT SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES « CENTRE CULTUREL » ET « ACTIVITES ECONOMIQUES ».

(Arrivée de Madame TOUKAL Samira à 20h42).

Mme SCHLOMKA indique que L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales Cet article a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Aussi, depuis 2016 : « *Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci* » et impose au président de l'exécutif d'une collectivité de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

De plus, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, prévoit le contenu et les modalités de transmission et publication du rapport.

Enfin, le Débat d'Orientations Budgétaires permet d'appréhender les éléments de conjoncture (économique et sociale), la situation financière et les marges de manœuvre de la commune ainsi que les perspectives pour la période à venir.

Ce rapport où aucun formalisme n'est retenu sera soumis à débat acté par une délibération.

1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2017 a été présenté le 28 septembre dernier en conseil des ministres et après plusieurs amendements, la loi a été promulguée le 29 décembre 2016 pour 2017. Comme en 2016 les dispositions qu'elle contient continuent d'affecter en profondeur l'équilibre des finances locales.

Lors de sa présentation, plusieurs objectifs ont été mis en exergue par le gouvernement :

La poursuite de la réduction du déficit public :

Le déficit public actuel englobe l'état, les organismes de sécurité sociale et les collectivités territoriales et répond aux engagements européens de la France.

Le déficit public s'élèverait à 2.7 % du PIB en 2017 contre 3.3 % en 2016. La dette publique s'avère être en voie de stabilisation. Depuis 2013, les dépenses publiques rapportées au PIB baissent de manière continue. Elles devraient représenter 54.6 % du PIB en 2017 contre 55 % en 2016.

Les engagements de baisses d'impôts :

Les allègements des mesures de soutien aux entreprises découlant du Pacte de responsabilité et de solidarités seront poursuivis en 2017.

Elles représenteront plus de 40 Mds€, à travers un renforcement du CICE et de l'engagement de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés qui atteindra les 28% en 2020. Par ailleurs les dispositifs d'exonérations fiscales en faveur des jeunes entreprises innovantes seront reconduits.

La baisse de l'impôt sur le revenu, amorcée dès 2014, sera poursuivie en 2017 pour les classes moyennes.

Avec cette nouvelle étape, le volet solidarité du pacte de responsabilité et de solidarité aura été intégralement mis en œuvre. Cette baisse aura bénéficié à 12 millions de foyers pour un montant total de 5 Mds€. La baisse convenue pour 2017 atteindra le milliard d'euro supplémentaire et portera à 6 Mds€ son total.

La recherche de croissance et la reprise de l'activité économique :

En matière de croissance, les hypothèses retenues par le Gouvernement sont conformes aux prévisions des instituts de conjonctures et organisations internationales. Les derniers indicateurs témoignent du fait que la reprise est à l'œuvre et se diffuse dans l'économie, ce qui permet de tabler sur une croissance de 1,5 % en 2017.

Le projet de loi de finances pour 2017 s'inscrit dans la continuité des précédentes années. Il poursuit les redéploiements nécessaires pour faire face aux priorités et aux urgences du gouvernement, avec un principe : toute dépense nouvelle doit être financée au niveau de l'état.

La maîtrise de la dépense publique, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'économies de 50 Mds€, s'accompagnera ainsi du financement par redéploiement des mesures nouvelles notamment en matière de sécurité, de défense, de financement des besoins liés à l'accueil des réfugiés, ou en matière agricole, et aura à nouveau une incidence sans précédent sur les budgets des collectivités territoriales.

2- PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Concernant les collectivités territoriales, le projet de loi de finances pour 2017 se dessine à l'identique de 2016. En effet, les collectivités sont à nouveau appelées à faire des efforts. Et leur contribution ne s'élèvera plus qu'à 2.67 milliards au lieu des 3.67 milliards prévus initialement.

Il s'agit en principe de la 4^{ème} et dernière tranche de baisse consécutive des dotations qui devraient être divisées par deux pour le bloc communal.

Aussi, face aux inquiétudes des divers associations et de la cour des comptes qui prédisent un risque de réduction durable des capacités d'investissement, le gouvernement a préféré réduire à seulement 1 milliard d'euros au lieu des 2 annoncés initialement la contribution des communes et des EPCI.

Les mesures annoncées se traduiront concrètement par :

La diminution des concours de l'état aux collectivités de 3.7 % et établissement à 63 milliards d'euros contre 65.3 milliards en 2016.

Pour mémoire, en vue de réduire les déficits, le gouvernement tente d'atténuer la hausse des dépenses en incluant les collectivités devant participer à l'effort de contribution au redressement des finances publiques. Le plan d'économie était fixé à 50 Mds € sur la période 2015-2017, avec une diminution des concours financiers à hauteur de 11 milliards d'euros de façon continue jusqu'en 2017, avec comme concrétisation :

- 2014 : baisse de 1.5 milliards
- 2015-2016 : baisse de 3.7 milliards
- 2017 : baisse prévue de 2.6 milliards

Ainsi la baisse des dotations étant réduite à 1 milliard au lieu de 2, aboutit à une baisse des dotations globales de l'état aux collectivités de 2.6 milliards au lieu des 3.7 milliards.

L'effort demandé aux collectivités locales représenterait environ 1.33 % de leurs recettes réelles de fonctionnement en 2017 contre 1.59 % en 2016. Pour le bloc communal, l'effort devait être divisé par deux et avoisinerait les 1%.

Le report à 2018 de la réforme de la Dotation globale de fonctionnement. Le PLF 2016 prévoyait une réforme importante de la DGF en 2017 qui finalement, suite à la contestation de nombreux élus souhaitant être associés à son élaboration, devrait donner lieu à un projet de loi spécifique qui serait déposé au Parlement en 2018.

Par ailleurs, la dotation de centralité, principale disposition de la réforme initiale est abandonnée. Par contre subsisterait une part de la DGF autonome des EPCI et d'autre part une DGF des communes.

La baisse du fond de compensation de la TVA (FCTVA) de 9% qui devrait s'établir à 5.52 milliards d'euros en 2017 contre 6.04 milliards en 2016.

Le Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) quant à lui se stabilise à 1 milliard d'euros.

La refonte de la dotation de solidarité urbaine (DSU), est prévue par le PLF 2017 en modifiant les critères d'éligibilités et d'attribution des communes. Aujourd'hui, seuls les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants contre les trois quart hier seront concernés, ce qui porte leur nombre à 668 au lieu des 751 communes précédemment.

La revalorisation des bases de fiscalité directe locale en 2017 est fixée à 0,4%, soit la plus faible hausse depuis 2014.

2014	2015	2016	2017
+0.9 %	+0.9%	+1%	+0.4%

La prolongation et la révision à la hausse du fond d'aide à l'investissement : mesure issue de la loi de finance de 2016, le fond d'aide à l'investissement est reconduit en 2017 et porté à 1 milliard 200 millions d'euros contre 1 milliard en 2016. L'objectif est de relancer l'investissement à travers le bloc communal, moteur essentiel de la croissance économique sur les territoires. Une partie sera réservée plus particulièrement aux projets de rénovation thermique, à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables. Pour l'autre moitié, elle sera affectée aux communes rurales pour la mise aux normes des équipements publics.

Pour conclure, le financement des péréquations, qu'elles soient verticales ou horizontales, est à nouveau assuré principalement au prix d'un effort croissant des communes prétendument les plus aisées qui supporteront aussi un relèvement du plafonnement de l'écrêtement de la nouvelle « dotation forfaitaire », sans compter l'abaissement du montant de la DGF pour de nombreuses communes.

Au final, les budgets des collectivités seront soumis à nouveau à de fortes tensions en 2017.

Les recherches d'économie engagées en 2016 devront nécessairement être perpétuées et renforcées en 2017.

3- LE CONTEXTE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

La commune de Bailly-Romainvilliers est elle aussi fortement impactée par ces baisses de recettes à répétitions et doit contraindre ses budgets tout en maintenant le niveau de qualité de services publics rendus et ce malgré la hausse de la fiscalité en 2016 qui a compensé en partie les besoins en matière de recettes.

Pour mémoire, **sur le budget principal** l'exercice budgétaire 2015 complété par le résultat de clôture 2014 a produit pour résultat, un déficit de la section de fonctionnement de 449 741.53 € et un excédent de la section d'investissement s'élevant à 572 691.64 €, hors Restes à Réaliser.

Le budget 2016 après décisions modificatives, se présente selon les équilibres suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT	11 423 405.80 €
SECTION INVESTISSEMENT	1 192 691.64 €
TOTAL	12 616 097.44 €.

Soit un budget global de **12 616 097.44 €.**

La clôture du budget principal 2016 et ses annexes (Centre Culturel et Activités économiques), est actuellement en cours de finalisation.

La présentation d'un pré-compte administratif détaillé n'est donc pas totalement réalisable en l'état. Toutefois, les premières tendances suivantes peuvent être indiquées :

- **En section de fonctionnement :**

Le résultat pour l'exercice 2016 devrait se solder après intégration des résultats 2015, par un résultat négatif de la section de fonctionnement s'élevant **266 993.96 euros**, sous réserve de vérification avec le compte de gestion.

Soit une réduction 182 747.57 euros grâce à une gestion optimisée des charges de personnel, à la renégociation de certains contrats tels que les espaces verts, l'assurance du personnel, le développement des marchés, la restructuration des services (mutualisation de personnel), l'allègement de la programmation du Centre Culturel en encore la dématérialisation des procédures.

Des mesures qui ont permis de maîtriser les dépenses de fonctionnement et même de diminuer (188 000 euros) le chapitre 012 tout en intégrant la hausse du point d'indice des fonctionnaires (+ 0.6%) en 2016.

▪ **En section d'investissement :**

Différents projets ont été menés à bien sur la période 2016 :

- la mise aux normes et l'automatisation des bâtiments (ADPs),
- la réfection des alarmes dans les établissements scolaires,
- la création d'une aire de jeux (école les Coloriades),
- la rénovation des équipements et espaces publics,
- des aménagements paysagers,
- la poursuite de la reprise d'étanchéité des bâtiments scolaires accompagnés de remises en peinture,
- le remplacement de 80% du parc informatique de la commune.

Pour l'avenir, la transformation du SAN en communauté d'agglomération en 2016, limite la participation communautaire aux équipements communaux à 50% au lieu de 100% auparavant, ce qui dès lors va impacter les projets de développement du territoire.

Cette année la section d'investissement sans recours à l'emprunt, devrait se solder après intégration des résultats 2015 par un net excédent de 766 647 euros.

Cette gestion pluriannuelle, les choix stratégiques passés, permettent d'envisager de lourds investissements avec un faible recours à l'emprunt.

Les deux budgets annexes qui concernent le centre culturel et les activités économiques finissent l'année 2016 excédentaires en fonctionnement, l'essentiel des ressources provenant d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Malgré les fortes tensions générées par les réformes successives, et les diminutions des concours financiers des institutions (Etat, CFA, Département, Région), les transferts de charges, notre budget est stabilisé grâce aux mesures prudentes et d'anticipation. Il retrouve une dynamique positive avec les perspectives confirmées de développement du bâti économique.

4- L'ETAT DE LA DETTE

La totalité de la dette de la commune de Bailly-Romainvilliers reste sécurisée. Tous les emprunts réalisés par le passé sont à taux fixe (entre 3.18 % et 4.66%).

Considérant la conjoncture économique et des taux d'intérêts plutôt bas depuis 2016, des rendez-vous auprès des banques se sont déroulés afin de renégocier les taux d'intérêts. Or, après plusieurs études il s'est avéré que cela n'était pas avantageux pour la collectivité du fait des pénalités induites et du montant de l'Euribor.

**ETAT DE LA DETTE
AU 1^{er} JANVIER 2017**

**BP ACTIVITES
ECONOMIQUE**

Organisme	Dette en K à l'origine	Durée	Taux %	Dette en K au 01/01/2017	Annuité exercice 2017	Répartition	
						Intérêts	Capital
CREDIT MUTUEL	300 000,00	15	4,55	220 000,00	29 668,76	9 668,76	20 000,00
Total (1)	300 000,00			220 000,00	29 668,76	9 668,76	20 000,00

BP VILLE

Organisme	Dette en K à l'origine	Durée	Taux %	Dette en K au 01/01/2017	Annuité exercice 2017	Intérêts	Capital
CAISSE D'EPARGNE	600 000,00	15	3,18	346 666,92	50 440,96	10 441,00	39 999,96
CAISSE D'EPARGNE	300 000,00	20	4,66	222 500,00	25 048,12	10 048,12	15 000,00
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	225 000,00	15	4,51	178 713,74	20 965,01	8 059,99	12 905,02
CAISSE D'EPARGNE	225 000,00	15	4,56	178 852,24	21 037,12	8 155,66	12 881,46
CAISSE D'EPARGNE	300 000,00	15	4,18	237 302,94	27 021,96	9 649,31	17 372,65
CREDIT FONCIER	1 250 000,00	20	4,32	1 122 855,53	95 275,93	46 094,86	49 181,07
Total (2)	2 900 000,00			2 286 891,37	239 789,10	92 448,94	147 340,16
TOTAL (1) + (2)	3 200 000,00			2 506 891,37	269 457,86	102 117,70	167 340,16

Le montant de la dette par habitant reste bien inférieur à la moyenne de villes de mêmes strates.

En effet, la dette totale de la commune (BP ville et BP activité économique) est de **2 506 891,86 euros**, soit un encours par habitant au 1^{er} Janvier 2017 de **337 euros**.

Pour comparaison, le montant de la dette par habitant est **de 862 euros** pour les communes de 5 à 10 000 habitants, soit un endettement supérieur de 60%.

L'annuité s'élève à 244 000 euros, soit l'équivalent par Romainvillerois de 34 euros contre 119 euros pour un habitant d'une commune de même strate.

Notre capacité de désendettement demeure forte, puisqu'à ce jour au regard du montant de la dette celle-ci serait de 9 ans.

**source: finances.gouv.fr /communes. Référence année 2015 -*INSEE Recensement 2017 : Bailly-Romainvilliers 7437 Habitants.*

➤ **C'est donc dans un contexte économique particulièrement contraint tant d'un point de vue national que territorial qu'il nous faut anticiper 2017.**

5 – PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2017

La lettre de cadrage budgétaire 2017 a de nouveau acté le contexte contraint dans lequel la préparation de l'exercice 2017 doit se réaliser.

Concernant le volet des recettes, l'exercice se révèle particulièrement difficile encore cette année du fait notamment de la baisse de la dotation générale de fonctionnement qui devrait atteindre au plus les 200 000 euros (après écrêtement et contribution au redressement des finances publiques) soit un abaissement de 115 000 euros par rapport à 2016.

Quant à la DSR (dotation de solidarité rurale) son niveau a été maintenu à l'identique de 2016, soit 75 000 euros.

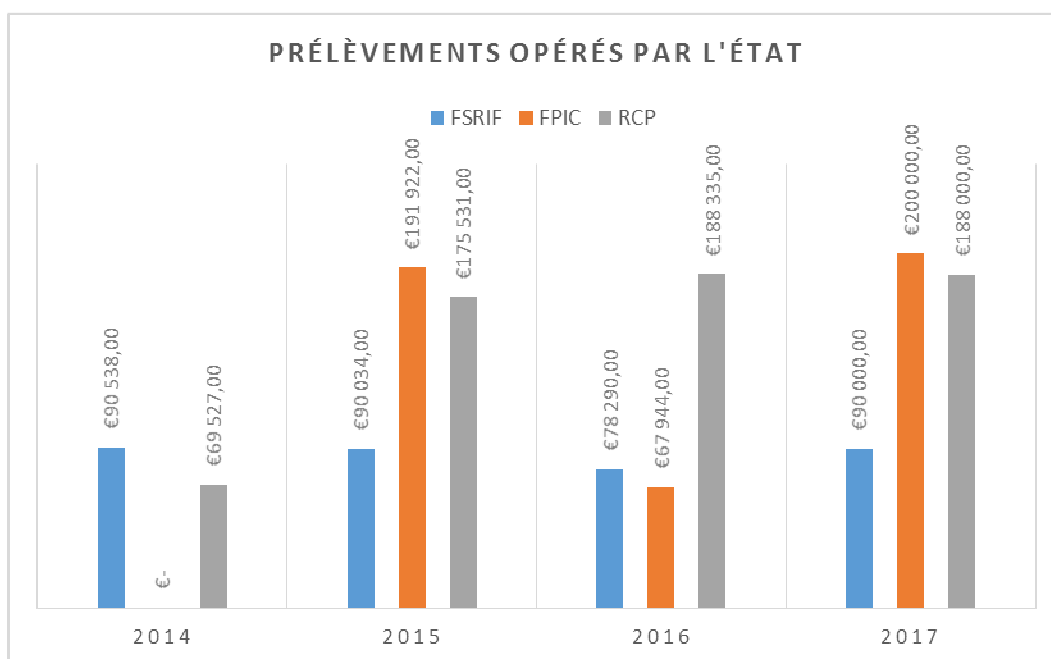
Point de stabilité, le nouveau dispositif de péréquation de l'agglomération stabilise une recette de 2 900 000 euros.

Le volet dépenses 2017, en préparation, est voulu sans augmentation par rapport au budgété 2016 voir à la diminution pour certain chapitre et ce pour le budget principal comme de ses budgets annexes (Centre culturel et Activités économiques).

Par prudence et n'ayant de montant exact à ce jour il a été décidé d'inscrire en dépense les montants des contributions suivantes concernant le FSRIF (90 000 €) à l'identique de 2016 et pour le FPIC (200 000 €uros) idem 2015, en l'attente de décision de la CLECT concernant sa prise en charge en 2017 comme ce fut le cas en 2016.

Soit au final un abaissement des recettes de fonctionnement de - 290 000 € auquel s'ajoutera la contribution de la commune au redressement des finances publiques pour un montant estimé à 188 000 € ce qui porte à 478 000 € la perte de recettes pour la seule année 2017. Soit l'équivalent de 4.30 % des recettes du budget de fonctionnement (référence 2016) auquel s'ajoutera la baisse des subventions du département et de la caisse d'allocation familiale.

Synthèse des prélèvements de l'état :



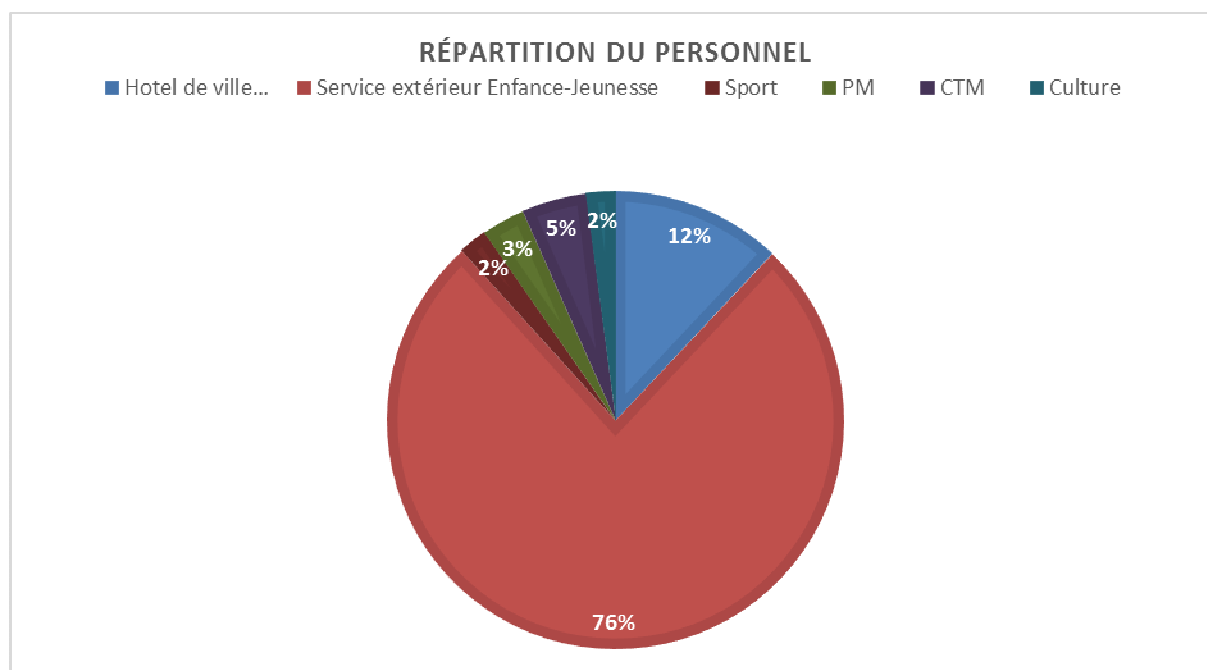
Parallèlement et comme chaque année, ces prélèvements s'accompagnent de la hausse du coût de la vie, du gaz, de la hausse des contrats d'assurance, conjugué au GVT habituel, à la hausse des cotisations patronales, de la nécessaire progression de la dotation aux amortissements en conséquences des investissements réalisés au cours des derniers exercices.

L'absence de hausse des dépenses liées à l'accueil de logements nouveaux est cruciale pour l'équilibre de notre budget. La pause de l'urbanisation obtenue en 2010 est salvatrice.

Malgré l'ensemble de ces contraintes, nous souhaitons maintenir la qualité de nos services publics, aux coûts de plus en plus optimisés.

Nous voulons maintenir des services publics de qualité en direction de nos concitoyens, poursuivre la conduite d'une politique éducative performante en direction des enfants et des jeunes qui composent plus de 40 % de notre population.

Comme en 2016, 76 % du budget communal sera à nouveau consacré aux dépenses liées à l'éducation :



Plus que jamais, Bailly-Romainvilliers misera sur l'avenir !

Nous souhaitons aussi renforcer la sécurité, c'est pourquoi en 2017 une part du budget sera consacrée au développement de la vidéo surveillance sur l'ensemble du territoire et au recrutement de policiers municipaux.

De plus, veiller au bien vivre ensemble c'est aussi soutenir nos associations, garantir la propreté de nos équipements et de nos voiries.

Pour ce faire l'ensemble de ces services a un coût. Si notre volonté reste de maintenir la qualité de vie, tant enviée, de nos concitoyens, force est de constater que l'augmentation des taxes locales serait la solution de facilité pour faire face aux dépenses nouvelles conjuguées à la baisse sensible des dotations de l'Etat.

Mais, au vu de la conjoncture nationale et aux diverses augmentation des taxes ces dernières années, l'équipe municipale a décidé de ne pas augmenter la pression fiscale en 2017.

Les efforts seront consentis et les objectifs suivants devront être tenus :

- Stabiliser les effectifs et les charges de personnels.
- Poursuivre les économies dans le fonctionnement tout en garantissant un service public de qualité.
- Dégager des marges de manœuvres pour poursuivre les priorités que la municipalité s'est fixée.

- Réussir les transferts de compétences avec VEA pour engager des mutualisations limitant les coûts.
- Rester proactifs pour accueillir de nouvelles activités économiques.

2017 sera une année transitoire dans l'attente de recettes nouvelles telles que les nouvelles entreprises implantées sur nos zones d'activités dont notamment le Parc International des Entreprises, Villages Nature, un centre de formation dans le golf ou l'hôtel ACE en entrée de ville.

Bailly-Romainvilliers sera dès lors armée pour stabiliser ses finances et s'assurer d'un avenir plus serein.

En ce qui concerne la section d'investissement, les opérations courantes seront poursuivies.

Elles se traduiront par :

- La poursuite des aménagements paysagers (sentes),
- La réhabilitation d'espaces publics,
- le remplacement d'aires de jeux dans les écoles et les crèches,
- la phase 2 des aménagements liés aux ADAPs,
- La réfection d'éclairage et peintures,
- L'automatisation de l'éclairage dans les bâtiments.

Des projets de plus grande envergure tel que le réaménagement dans sa totalité de la Rue de Paris ou la réfection des voiries pourraient voir le jour grâce à l'excédent cumulé depuis plusieurs années.

M. BONNEMAYRE indique que chaque année la responsabilité de l'état est avancée à cause de son désengagement dans la participation au financement des communes pour réduire les déficits publics. Certes, mais les communes n'ont-elles pas trop compté sur l'état à une période où il importait peu que les déficits publics se creusent. N'a-t-on pas trop construit d'équipements publics de qualité mais sans totalement analyser les coûts de fonctionnement ? A-t-on assez mutualisé certains équipements choisissant une répartition équitable par commune au détriment d'équipements plus regroupés et structurants ?

Au moins le résultat est là : les dépenses publiques rapportées au PIB diminuent. Comme diminue le déficit public, peut-être pas dans les proportions annoncées (2,7% du PIB prévu en 2017 alors que l'Europe réclame un maximum de 3%), mais il diminue.

La contribution des communes sera finalement moindre que ce qui était annoncé.

Les trois sources de dépenses publiques et d'endettement sont l'Etat, la Sécurité Sociale et les Collectivités Territoriales.

Le redressement du déficit de la Sécurité Sociale est en très bonne voie qui est passé de près de 27 milliards en 2010 à 7 milliards cette année.

L'Etat a certes plus de mal à comprimer son budget, reconnaissons qu'il est difficile de comprimer les dépenses quand des secteurs comme les armées, l'éducation, la sécurité, la justice, etc... sont en cause.

Reste les collectivités territoriales. Elles représentent 20,5% de la dépense publique et plus de 50% de l'investissement. C'est donc en toute logique qu'elles se présentent comme les victimes expiatoires.

Passées ces constatations nous pouvons nous retrouver sur les remèdes qui sont tous de bon sens : rationaliser, mutualiser, contrôler la charge de personnel et les charges générales, renégocier les contrats, remettre certains investissements et reporter les gains budgétaires qui en découlent en fonctionnement.

Après, les différences se tiennent dans une analyse plus fine des budgets. Par manque d'informations (beaucoup) et par manque de temps (un peu) et aussi parce que nous ne faisons pas partie de l'exécutif (vous voyez Monsieur le Maire, nous en avons conscience) nous ne sommes pas en mesure de préconiser des orientations plus ciblées. Nous prendrons en exemple le domaine de la sécurité.

Nous demandons depuis au moins deux ans un bilan détaillé de l'action de la police municipale : nombre et nature des procès-verbaux, interventions sur les accidents, sur les délits aux biens et aux personnes, tâches administratives, formation, rapports avec les services de la police nationale. Nous n'avons jamais rien eu et il est par conséquent impossible de juger l'efficacité d'un secteur sans en connaître son bilan et son fonctionnement.

Ceci est vrai pour un grand nombre de domaines. Les commissions municipales ne nous permettent pas de participer en tant qu'observateurs au travail communal, car elles ne traitent que des points abordés au Conseil.

Nous essaierons par une étude plus détaillée des trois budgets et par un examen du grand livre de compte de construire un argumentaire contradictoire à la politique de la commune, constructif et étayé. C'est pourquoi dans les prochaines séances nous ne voterons pas contre les budgets, général et activités économiques mais nous nous abstiendrons. Réservant notre vote pour le budget Culture.

M. le Maire précise que l'état oblige les collectivités à serrer à l'extrême les marges des prestataires du fait de la baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement. Ceci créé de la précarité autant pour les agents contractuels que pour les agents titulaires de la fonction publique territoriale. De plus, si les dotations de l'état n'avaient pas continué à diminuer cette année, les efforts financiers faits continuellement par la commune auraient permis au Romainvilliersois de ne pas payer d'impôts locaux cette année 2017. Il indique notamment la chance pour la commune de Bailly-Romainvilliers, de bénéficier d'agents et d'élus dévoués et au service de l'intérêt général. Il conclue en indiquant que Bailly-Romainvilliers, ville nouvelle, a le bénéfice d'être sur un territoire dynamique ce qui permet d'envisager l'avenir de façon plutôt sereine.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 portant sur le budget principal et les budgets annexes communaux « centre culturel » et « activité économique » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017 portant sur le budget principal et les budgets annexes.)

2. AVENANT AUX TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (PUBLICITÉ)

Mme SCHLOMKA rappelle que depuis septembre 2016, le journal municipal de la Ville a fait peau neuve. Le format a été modifié de 19 x 28.5 cm à 20 x 29.7 cm.

Le nombre de pages par journal a diminué passant de 28 pages à 12 pages et deux à 16 pages.

La fréquence a été transformée de trimestrielle à 10 par an.

Le rubricage et le graphisme ont évolué.

Les tarifs de publicité votés en juin 2016 doivent être ajustés pour correspondre à la nouvelle formule du journal et adaptés aux espaces dédiés et disponibles pour des insertions de visuels promotionnels.

Seuls 2 formats et 2 pages peuvent être proposés à la vente et 1 page entière si le journal comporte 16 pages (période d'été et des fêtes de fin d'année).

Sur ces tarifs, 50 % de remise est accordée aux personnes physiques ou morales de droit privé, pouvant justifier de leur qualité de contribuable romainvillerois ou d'une inscription au rôle des impôts locaux de la commune.

1/8 ^{ème} de page	1 parution	2 parutions	4 parutions	6 parutions	10 parutions
3 ^{ème} page de couverture	250 €	450 €	850 €	1 100 €	1 700 €

1/4 de page	1 parution	2 parutions	4 parutions	6 parutions	10 parutions
2 ^{ème} ou 3 ^{ème} page de couverture	450 €	850 €	1 500 €	2 200€	3000 €

1 page	1 parution	2 parutions
	1 600 €	3 000 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de régie publicitaire pour une insertion dans les journaux municipaux de la Ville « Bailly le mag » comme présenté ci-dessus et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	29
Contre	00

(Les tarifs de régie publicitaire pour une insertion dans les journaux municipaux de la ville « Bailly le mag » sont approuvés à l'unanimité.)

3. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Mme SCHLOMKA rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La création de cet emploi permettrait à la commune de pouvoir procéder à la nomination d'un agent par voie d'avancement de grade au titre du tableau de promotion interne de l'année 2016.

Les Agents de Maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment, la surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ; ils sont chargés dans cette tâche d'encadrer plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme.

Il conviendra également de modifier le tableau des effectifs en conséquence de cette création.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	29
Contre	00

(La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet est approuvée à l'unanimité.)

3bis. CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID) PORTANT VALIDATION DES ACTIONS PRESENTEES PAR LA COMMUNE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS

M. le Maire précise que dans le débat régional qui a accompagné la mise en place de la métropole du Grand Paris, le Département de Seine et Marne a souhaité renforcer son rôle de partenaire privilégié pour accompagner les communes et les intercommunalités dans la mise en œuvre de leurs projets.

La loi NOTR(e), promulguée le 7 août 2015 a conforté ce rôle à la fois dans l'accompagnement financier et dans l'aide à l'ingénierie locale.

Le Département de Seine et Marne a ainsi créé un nouvel outil contractuel : le CID, permettant de financer les projets portés par les intercommunalités, et ouvert à d'autres porteurs de projets structurants à cette échelle.

Basé sur le projet de territoire de chaque EPCI et fruit d'une concertation avec le département, ce contrat permet d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins de territoire.

D'une durée de trois ans, ce contrat doit permettre au Département d'assurer une plus grande réactivité dans l'accompagnement de projets locaux et pourra par ailleurs être suivi de la signature d'un nouveau contrat sans année blanche.

Au vu des différents éléments de ce nouveau dispositif d'accompagnement des territoires, permettant notamment, la prise en charge financière par le Département d'actions pouvant atteindre jusqu'à 40% du coût de chaque opération études comprises.

Val d'Europe Agglomération après concertation avec les communes a décidé de candidater au dispositif du CID, approuvé par délibération n°16 02 10 en date du 11 février 2016.

Les communes ont donc élaboré en concertation avec Val d'Europe Agglomération un programme d'actions pour la période 2016-2019, et ce dans le cadre de l'enveloppe attribuée à ce contrat d'un montant de 1 382 940 € réparti comme suit : 60% pour VEA soit 830 000 € et 40% pour les communes soit 553 000 €.

Concernant la commune de Bailly Romainvilliers le programme se compose comme suit :

Equipements	Observations	Proposition Subvention	Coût travaux HT	Coût opération TTC	Lancement	Livraison
Ecole de Danse	Démarrage des travaux après livraison du lot B (Icade)	110 600 €	703 040 €	1 061 082 €	2018	2019

Equipements	Observations	Proposition Subvention	Coût travaux HT	Coût opération TTC	Lancement	Livraison
Réfection des Voiries	Sur 3 ans. Par tranche annuelle.			210 000 €	2017	2019
Réfection des Trames Vertes	Prévision sur 3 tranches			300 000 €	2017	2019
Extension Aire de jeux Mairie				50 000 €	2018	2018
Construction « Bowl » skate Parc				50 000 €	2018	2019

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme d'actions de la commune de Bailly-Romainvilliers présentées ci-dessus.
- de valider le principe de signature d'une convention de réalisation pour les actions dont la commune est le maître d'ouvrage.
- d'autoriser Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces s'y rattachant.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Contrat Intercommunal de Développement (CID) et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	29
Contre	00

(Le Contrat Intercommunal de Développement (CID) est approuvé à l'unanimité.)

4. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CREDIT MUTUEL DE SERRIS VAL D'EUROPE POUR LA SAISON CULTURELLE 2016/2017 DU CENTRE CULTUREL LA FERME CORSANGE.

Mme de MARSILLY rappelle que la convention s'inscrit dans le cadre d'un parrainage par le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe avec le lieu de diffusion culturelle et d'expression artistique, le Centre Culturel la Ferme Corsange. Ce mécénat participe à la dynamique culturelle de la ville Bailly-Romainvilliers.

La convention détermine les conditions dans lesquelles le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe apporte son soutien à la commune de Bailly-Romainvilliers pour le parrainage financier de quatre spectacles au cours de la saison 2016/2017. Une contribution de 4 000 euros sera versée, en 2017, à la ville dans le cadre de ce partenariat.

Les spectacles culturels pour lesquels le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe est partenaire privilégié sont :

- *Gil Alma, la vie est belle* : Samedi 25 février 2017 (humour)
- *Célimène et le Cardinal* : Samedi 18 mars 2017 (théâtre)
- *Carmen Maria Vega* : Samedi 13 mai 2017 (chanson française)
- *Bonjour Ivresse* : Samedi 20 mai 2017 (comédie)

30 places exonérées seront mises à disposition du Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe pour chacun des spectacles ci-dessus énumérés. Une liste nominative des spectateurs invités sera remise au centre culturel la Ferme Corsange précédemment à chaque spectacle. La ville mettra à disposition du Crédit Mutuel des programmes, les flyers correspondants aux spectacles sélectionnés et des affiches.

La convention prendra effet dès sa signature par les parties.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	29
Contre	00

(La convention de partenariat avec le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe pour la saison culturelle 2016/2017 du Centre Culturel Ferme Corsange est approuvée à l'unanimité.)

5. FIXATION DU TARIF SEJOUR JEUNESSE 2017

Mme GBIORCZYK rappelle que l'organisation de séjours, en direction des 11-16 ans s'inscrit dans la continuité des actions éducatives que la municipalité souhaite conduire en direction des jeunes de la commune.

Pour certains, c'est un moyen de partir en vacances, pour d'autres de quitter le milieu familial et de vivre une expérience de vacances collectives.

Les mini-séjours ont pour objectifs de favoriser la sociabilisation, l'apprentissage de l'autonomie et de la responsabilité chez les jeunes, mais également de leur faire découvrir de nouvelles activités proposées par le lieu d'accueil.

Type de séjour :

Un séjour jeunesse de 7 jours et 6 nuits, du 17 au 23 juillet 2017, encadré par 2 animateurs jeunesse pour 10 jeunes âgés de 11-16 ans.

Lieu : Centre de stage « Jean MAUREL » à la BAULE-ESCOUBLAC

Hébergement : Chambre de 1 à 3 lits

Prestation : Pension complète

Activités : Pour tous, un stage multiglisse avec la découverte et la pratique de 5 activités (flyfish, bouée tractée, jet ski, surf et stand up paddel) au cours du séjour.

Baignade à proximité.

Transport : Transport SNCF et location de vélo sur place pour se rendre aux activités.

Coût du séjour :

Coût prestation (Hébergement + Pension complète) : 3 420 € (devis)
Coût prestation (activités) : 2 160 €
Coût transport : 2 040 € A/R (transport SCNF) + Location vélo 480 €
Montant total : 8 100 €

Le coût global du séjour proposé est de 8 100 €.

Par conséquent, le coût du séjour par jeune est de 810 €.

Participation des familles :

En 2016, la participation financière des familles pour le séjour organisé par la collectivité avait été de 60% du coût global du séjour. Pour 2017, on propose d'adopter le même taux de participation.

Coût global du séjour	Coût global du séjour par jeunes	Montant à la charge de la Collectivité par jeune	Montant de la participation de la famille (arrondie à l'euro supérieur)
8 100 €	810 €	324 €	486 €

La prévision de recette est estimée à 4 860,00 euros (486,00€ * 10), ce qui porterait le coût réel pour la collectivité à 3 240,00 euros (8 100,00€ - 4 860,00€).

Les familles régleront le séjour en 4 mensualités définies comme suit :

- Le premier versement devra être effectué lors de l'inscription au séjour.
- Le second versement devra être effectué le mois précédent le départ en séjour, soit en Juin 2017.
- Le troisième versement devra être effectué le mois du séjour, soit en Juillet 2017.
- Le solde devra être effectué le mois suivant le séjour, soit en Août 2017.

Et d'adopter la mensualisation suivante :

Montant de la participation de la famille	1 ^{ère} Mensualité (à l'inscription)	2 ^{ème} Mensualité (en Juin)	3 ^{ème} Mensualité (en Juillet)	4 ^{ème} Mensualité (en Août)
486 €	121 €	121 €	122 €	122 €

Pour les familles en difficultés, des aides peuvent être proposées par le CCAS.

De plus, comme l'an dernier et afin de permettre aux familles d'utiliser leur bon CAF et de favoriser l'accès aux vacances des enfants, il est proposé de les accepter.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la fixation du tarif séjour jeunesse et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	29
Contre	00

(Les tarifs du séjour jeunesse 2017 sont approuvés à l'unanimité.)

6. TARIFS DES CLASSES DECOUVERTES ANNEE 2017

Mme GBIORCZYK rappelle que les classes d'environnement sont des moments privilégiés de la vie scolaire. Les enfants sont plongés dans un milieu particulièrement propice à l'illustration des sujets abordés en classe et à la découverte de nouveaux thèmes. Elles contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel, avec des acteurs dans leur milieu de travail, avec des œuvres originales.

Les classes d'environnement ont pour objectifs de permettre à chaque enfant d'appréhender et de mieux comprendre le monde qui l'entoure, de susciter sa curiosité pour mieux la satisfaire, l'aider à devenir plus autonome au quotidien.

Elles constituent des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective et à l'instauration de relations, entre adultes et enfants, différentes de celles de la classe.

C'est dans ce cadre éducatif que la commune de Bailly-Romainvilliers organise, en partenariat avec les enseignants volontaires des écoles de la ville, des séjours de classe d'environnement.

Le thème des séjours et les choix d'activités sont ceux des enseignants, en lien direct avec les projets d'école. La commune apporte son organisation administrative afin de permettre aux éducateurs de se consacrer au projet et à sa mise en place.

Tableau des classes découvertes 2017

Ecole et Classes	Nombre d'élèves concernés	Prix du séjour par enfant	Coût Global	Contribution commune 45 %	Recettes (participation familles 55 %)
Au total 8 classes	186 élèves		81 522 €	36 685 €	44 837 €
GIRANDOLES : Avril (5 jours) 2 CM2 Histoire/char à voile	48 élèves	437 €	20 976 €	9 440 € 197 €/enfant	11 536 € 240 €/enfant
GIRANDOLES : Avril (5 jours) Ulis, CP/CE1, CE1/CE2, CE2 Equitation/environnement	84 élèves	418 €	35 112€	15 800,40 € 188 €/enfant	19 311,60 € 230 €/enfant
COLORIADES : Avril (5 jours) 1 CM2 Histoire/char à voile	26 élèves	457 €	11 882 €	5 347€ 206 €/enfant	6 535 € 251 €/enfant
ALIZES : Mars (5 jours) 1 1 CM2 Pays minier/théâtre	28 élèves	484 €	13 552 €	6 098 € 218 €/enfant	7 454 € 266 €/enfant

Cette année, il est proposé que la participation financière des familles s'élève à 55% du coût réel du séjour au lieu de 60 %, soit une contribution de la commune à hauteur des 45% restants. Le coût des animateurs sera réparti à l'identique.

Il est proposé aux familles de régler leur participation en trois fois.

Les mensualités seront déterminées comme suit :

- Le premier versement devra être effectué le mois précédent la classe découverte.
- Le second versement devra être effectué le mois de la classe découverte.
- Le solde sera à verser le mois suivant la classe découverte.

Par ailleurs, un accompagnement des familles en difficultés pourra être mis en place par le CCAS.

Sur cette base, les tarifs s'établiraient comme suit :

Ecole Activités dominantes	Coût séjour par enfant	Participation commune (45%)	Participation des familles (55%)
GIRANDOLES Histoire-Char à voile	437 €	197 €	240 €
GIRANDOLES Equitation-environnement	418 €	188 €	230 €
COLORIADES Histoire-char à voile	457 €	206 €	251 €
ALIZES Pays minier-théâtre	484 €	218 €	266 €

A ce jour, 8 classes partiraient en classe découverte, soit 186 élèves sur 667 scolarisés en élémentaire.

Par ailleurs, la subvention sortie et transport d'un montant de 25 euros par élève ne sera pas versée aux écoles pour les enfants partant en séjour.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des classes découvertes 2017 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	29
Contre	00

(Les tarifs des classes découvertes 2017 sont approuvés à l'unanimité.)

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE AUX ASSOCIATIONS ENCADRANT LES ATELIERS SPECIFIQUES OU SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES TAP POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 (2)

Mme SANTOS NUNES rappelle que conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la réforme des rythmes scolaires est appliquée depuis la rentrée 2014-2015 dans les trois écoles primaires de la commune.

Dans le cadre de ce dispositif, un temps d'accueil périscolaire (appelé TAP) est mis en place chaque soir de 15h45 à 17h00.

La municipalité souhaitant offrir aux enfants des activités éducatives de qualité dans le prolongement du service public d'éducation, l'ensemble des associations culturelles, sportives du territoire a été sollicité pour participer à l'encadrement de ces activités.

Un certain nombre d'entre elles ont répondu favorablement à cet appel à projet. Mais après rencontre, il s'avère que peu disposent de bénévoles et font appel dans le cadre de leurs activités courantes à des salariés.

Aussi pour permettre aux associations d'intégrer ce nouveau dispositif et favoriser le maintien de leurs intervenants en leur sein, la municipalité a proposé de procéder à un conventionnement.

Une convention de partenariat (selon le modèle précédemment délibéré) fixant l'organisation et les modalités des interventions a donc été élaborée pour permettre la mise à disposition de professeurs ou d'éducateurs sportifs en échange d'un soutien financier adapté.

Les associations suivantes interviendront durant l'année scolaire 2016-2017. Le montant financier proposé est proportionnel au nombre de séances et d'intervenants mis à disposition :

Dénomination	Rappel des montants financiers attribués en 2016	Montant financier proposé 2017
ACTHEATRE	870,00 €	1 740,00 €
TENNIS EN PAYS BRIARD - ARSVE	433,50 €	433,50 €
JUDO CLUB VAL D'EUROPE	750,00 €	1 500,00 €
VAL D'EUROPE PAYS CREÇOIS BASKET CLUB	330,00 €	660,00 €
BAILLY VAL D'EUROPE GYM	855,00 €	1 710,00 €
LES AMIS DE GYLOFÈRE (Théâtre)	1 582,50 €	3 165,25 €
BAILLY VAL D'EUROPE BOXE	0,00 €	600,00 €
LES MOUSQUETAIRES DU VAL D'EUROPE	480,00 €	960,00 €
CHICO Y RITA (Salsa)	0,00 €	450,00 €
FIT GYM N' CO	1 050,00 €	2 100,00 €
TOTAL	6 351,00 €	13 318,75 €

Le montant global des subventions financières s'élève à 19 669,75 €, toutes natures d'associations confondues pour l'encadrement de 468 séances d'activités d'une heure et quinze minutes à destination de 14 à 18 enfants/groupe, entre le 1^{er} septembre 2016 et le 7 juillet 2017.

Le montant de la part financière de l'année 2017 est de 13 318,75 € pour l'encadrement de 324 séances d'activités d'une heure et quinze minutes à destination de 14 à 18 enfants/groupe, entre le 12 décembre 2016 et le 07 juillet 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention financière aux associations ci-dessus encadrants les TAP ;
- d'autoriser le versement de ces subventions conformément à l'article 6 de la convention de partenariat « Animation des temps périscolaires année 2016-2017 ».

Les crédits sont inscrits aux budgets 2017 sous l'imputation « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la subvention financière aux associations encadrant les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP pour l'année scolaire 2016-2017 (2) et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	29
Contre	00

(La subvention financière aux associations encadrant les ateliers spécifiques ou sportifs dans le cadre de la mise en place des TAP pour l'année scolaire 2016-2017 (2) est approuvée à l'unanimité.)

7bis. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A L'ACADEMIE DE BASEBALL ET CHEERLEADING DU VAL D'EUROPE (ABCVE) POUR LEUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE DE CHEERDANCING EN FLORIDE A ORLANDO

M. ZANNIER rappelle que le tissu associatif de Bailly-Romainvilliers est riche de par le nombre d'associations ou clubs sportifs actives dans les domaines du sport, de la culture, des loisirs, mais également dans le secteur de l'éducation et de la famille. Ensemble, elles concourent au dynamisme de la ville et fédèrent avec elles la population de notre commune.

La commune de Bailly-Romainvilliers souhaite accompagner les efforts des associations dans le développement de leurs différents projets.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Académie de Baseball et de Cheerleading du Val d'Europe et plus particulièrement à l'Equipe Elite Internationale de Cheerleading Dragons afin de les soutenir pour leur participation aux championnats du monde de Cheerdancing en Floride à Orlando du 26 Avril au 9 Mai 2017.

Cette aide contribuera aux frais relatifs aux déplacements exceptionnels (hébergement, transport) liés à l'ensemble des compétitions.

En effet, suite à leur qualification, lors du Spring Open Européen qui s'est déroulé en Mai dernier à l'Espace Convention de Disneyland Paris, 17 jeunes athlètes (15 filles et 2 garçons) encadrés par 6 adultes (3 membres de l'association et 3 parents) participeront à ces championnats du Monde. Chaque famille devra pouvoir participer financièrement pour un montant de 1 800€/personne. Afin de diminuer cette participation, l'association organise depuis plusieurs mois différents événements (stand de confection de paquets cadeaux pour les fêtes de Noël, soirée à la ferme Corsange, sponsors privés, etc.).

Cette subvention exceptionnelle ferait l'objet d'un seul et unique versement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder à l'Académies de Baseball et de Cheerleading du Val d'Europe une subvention financière de 2 000 €,
- d'autoriser le versement de cette subvention en un seul virement (100 % à l'issue du vote).

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la subvention financière à l'association l'Académies de Baseball et de Cheerleading du Val d'Europe et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	29
Contre	00

(La subvention financière à l'association l'Académies de Baseball et de Cheerleading du Val d'Europe est approuvée à l'unanimité.)

8. TARIFS DES SEJOURS ENFANCE ETE 2017

Mme **SANTOS NUNES** rappelle que l'organisation de séjours en direction des enfants d'âge élémentaire s'inscrit dans la continuité des actions éducatives que la municipalité souhaite conduire en direction des enfants de la commune. Pour certains, c'est un moyen de partir en vacances, pour d'autres de quitter le milieu familial pour la première fois, et de vivre une expérience de vacances collectives. Les séjours ont pour objectifs de favoriser l'apprentissage de l'autonomie, la socialisation, la responsabilité de l'enfant et faire découvrir de nouvelles activités liées au milieu d'accueil.

En raison des difficultés rencontrées lors des recherches de nouveaux prestataires, il a été validé la possibilité de faire une nouvelle fois appel à la ligue de l'enseignement de la Meuse au vue de la satisfaction globale des prestations. Cette année l'accent s'est encore porté sur la durée des séjours, car pour la première fois deux séjours longs (type centre de vacances) d'une durée de 10 jours seront proposés aux familles.

Prestataire : Ligue de l'enseignement de la Meuse

Lieu : Base GIFFAUMONT (Lac du Der)

JUILLET 2017 : du vendredi 21 au dimanche 30 juillet 2017 (10 jours)

20 enfants (6/12 ans) - 1 directeur et 2 animateurs

Hébergement en pension complète et multi activités (voile, escalade, tir à l'arc, nature, pêche et Accrobranche).

Hébergement et pension complète	Activités	Transport	Coût total
7 965,10 €	2 230€	1 130 €	11 325,10 €

- Coût de séjour par enfant : 566,26 € Coût journée : 57,99 €
- Participation des familles 60% : 6 795,06 € Coût moyen par famille : 339,53 €
- Coût collectivité 40 % : 4 530,04 € Coût moyen par enfant subventionné : 231,94 €

Prestataire : Ile de loisirs – Saint Quentin en Yvelines

Lieu : La base de loisirs de Saint Quentin en Yvelines

AOUT 2017 : du mardi 16 au vendredi 25 août 2017 (10 jours)

16 enfants (6/ 12 ans) - 1 directeur et 2 animateurs

Hébergement en pension complète dans des yourtes et multi activités (mini golf, jeux d'eau, ferme pédagogique, poney et accrobranche).

Hébergement et pension complète	Activités	Transport	Coût total
7 340,60 €	1 722 €	790 €	9 852,60 €

- Coût de séjour par enfant : 615,79 € Coût journée : 61,58 €
- Participation des familles 60% : 5 911,56 € Coût moyen par famille : 369,47€
- Coût collectivité 40 % : 3 941,04 € Coût moyen par enfant subventionné : 246,32 €

Par ailleurs, une somme de 900 € est demandée pour le matériel, les régies d'avance et tous les petits à côté.

Il est donc proposé d'organiser ces deux séjours pour un montant total de 22 100 €, à prévoir au budget primitif 2017, avec des recettes estimées à 12 700 € soit un coût réel pour la commune de 8 500 € pour 36 enfants partant 10 jours en séjour.

Participation des familles :

La participation financière des familles oscille entre 50% et 90% en fonction de la tranche du revenu fiscal avec un taux moyen s'élevant à 60% pour la tranche intermédiaire (tranche 3 de la grille des ressources). En 2016, 24 % des familles étaient dans les deux premières tranches, 37 % sur la tranche intermédiaire (3 et 4) et 39 % sur les deux tranches supérieures.

Il est proposé aux familles de régler leur participation en 3 mensualités définies en juin, juillet et août. De plus, comme l'an dernier et afin de permettre aux familles d'utiliser leur bon CAF et favoriser l'accès aux vacances des enfants, il est proposé d'appliquer une tarification au quotient selon les modalités suivantes :

Revenu fiscal de référence (Revenu imposable/12)	Tarif Séjour 2017 10 jours	1 ^{ère} Mensualité	2 ^{ème} Mensualité	3 ^{ème} Mensualité
Jusqu'à 1375 euros	312 €	104 €	104 €	104 €
De 1375,01 à 2000 euros	350 €	117 €	117 €	116 €
De 2000,01 à 2500 euros	404 €	135 €	135 €	134 €
De 2500,01 à 3875 euros	446 €	149 €	149 €	148 €
De 3875,01 à 5625 euros	532 €	178 €	177 €	177 €
Plus de 5625 euros	574 €	192 €	191 €	191 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des séjours enfance été 2017 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	29
Contre	00

(Les tarifs des séjours enfance été 2017 sont approuvés à l'unanimité.)

9. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 DU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DU FLEURISSEMENT COMMUNAL ET D'ELAGAGE DES ARBRES – LOT N° 1 : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT (ST-2015-02)

M. TALEB rappelle que le marché de service n° ST 2015-02 relatif à l'entretien des espaces verts, au fleurissement et à l'élagage a été notifié le 15 juillet 2015. Le lot 1 : entretien des espaces verts et fleurissement a été attribué pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois, à l'entreprise IDVERDE avec une partie forfaitaire annuelle d'un montant de :

Entretien des EV : 199 326.49€ HT

Fleurissement : 41 589.91€ HT

Soit un total de 240 916.40€ HT

et une partie à bons de commandes comprise entre 0 et 60 000€ HT.

Le présent avenant n° 2 vise à modifier les pratiques phytosanitaires sur l'ensemble de la commune.

En effet, à compter du 1^{er} janvier 2017, les collectivités n'auront plus le droit d'appliquer ou de faire appliquer des produits phytosanitaires sauf pour les lieux suivants :

- Cimetières
- Terrains de sports
- Les voies difficiles d'accès

Afin de mettre en place et de chiffrer le coût applicable à cette nouvelle réglementation, la commune a différencié quatre pratiques :

- Entretien manuel et mécanique des caniveaux, trottoirs et bordures : sur l'ensemble du linéaire de voirie, 4 passages/an sauf pour la rue du poncelet, la rue de la prairie et une partie du boulevard des artisans (1 passage / an) – cf plan n° 1
- Traitement des sentes/chemins à la vapeur d'eau (4 passages /an) – cf plan n° 2
- Gestion différenciée avec tontes régulières des abords et fauche annuelle des espaces en cœur de zone – cf plan n° 3
- Entretien des pieds d'arbres par binage manuel (4 passages /an)

L'avenant n° 2 représente un montant annuel de 10 077.33 € HT soit une plus-value de 3.98% du montant global de la partie forfaitaire du marché.

Le montant du marché est ainsi modifié de 242 513.95 € HT à 252 591.28€ HT.

L'avenant n° 2 a été présenté à la commission d'appel d'offres pour avis, le 13 décembre 2016.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 du marché d'entretien des espaces verts et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	29
Contre	00

(L'avenant n°2 du marché d'entretien des espaces verts, du fleurissement communal et l'élagage des arbres - Lot n°1 : entretien des espaces verts et fleurissement (ST-2015-02) est approuvé à l'unanimité).

10. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°3 DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

M. FELLER rappelle que le marché de service n° ST 2014-01 relatif au nettoyage des bâtiments communaux a été notifié le 02/06/14 à l'entreprise ABYSS. Il a été attribué pour une durée de 12 mois, renouvelable trois fois pour un montant de 10 000€ HT pour la partie à bon de commande et pour la partie forfaitaire de :

- 51 376.66€ HT pour la période du 31/05/14 au 31/08/14
- 236 970.21€ HT pour la période du 01/09/14 au 31/05/15

L'avenant n° 1 a permis d'intégrer les prestations de nettoyage dans le nouveau bâtiment communal : la Grange du Coq Faisan pour un montant annuel de 2 232€ HT.

L'avenant n° 2 a supprimé les prestations de nettoyage dans les préfabriqués associatifs du fait de leur démolition dans le cadre des travaux de requalification du centre-ville soit une moins-value annuelle de 1 900.55€ TTC.

L'avenant n° 3 a pour objet d'intégrer au marché des prestations exceptionnelles à réaliser en urgence.

Délai d'intervention : 2 heures à compter de la réception de l'appel téléphonique.

Incidence financière de l'avenant n°3 :

Sur la partie à bons de commande :

- Coût horaire pour une prestation en semaine (du lundi au vendredi) : 20€ HT
- Coût horaire pour une prestation le week-end : 23€ HT

Le montant maximum annuel de la partie à bons de commande reste inchangé (10 000€ HT).

L'avenant n°3 a été présenté à la commission d'appel d'offres pour avis, le 13 décembre 2016.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 du marché de nettoyage des bâtiments communaux et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	29
Contre	00

(L'avenant n°3 du marché de nettoyage des bâtiments communaux est approuvé à l'unanimité.)

11. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE ET LE RACCORDEMENT DE POTEAUX D'ARRET DE BUS POSSEDES PAR AMV SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE

M. le Maire rappelle que depuis 2014, le réseau Pep's procède à la mise en œuvre d'un système d'informations voyageurs aux arrêts et dans les véhicules. Ces équipements financés par le STIF participent à la modernisation du transport public routier et nécessite le déploiement d'équipement aux arrêts qui doivent être alimentés par le réseau d'éclairage public communal.

La société Autocars de Marne la Vallée souhaite raccorder sur le réseau d'éclairage public communal des poteaux d'information associés à des bornes d'information voyageurs, nommées BIV.

Les arrêts concernés sur la commune sont :

- Place de la Mairie, rue de Paris
- Ecole des Girandoles, rue de Paris
- Place de l'Europe (x2), Boulevard des sports
- Rue de Bellesmes, boulevard des Ecoles

Le montant des travaux ainsi que la maintenance et l'entretien des équipements seront à la charge de l'entreprise AMV. Les consommations seront à la charge de la commune, elles se monteront à environ 42€ HT/an/BIV.

La convention est valable 1 an, renouvelable par tacite reconduction.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien, la maintenance et le raccordement de poteaux d'arrêt de bus possédés par AMV sur le réseau d'éclairage public de la ville et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	29
Contre	00

(L'autorisation au Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien, la maintenance et le raccordement de poteaux d'arrêt de bus possédés par AMV sur le réseau d'éclairage public de la ville est approuvée à l'unanimité).

12. RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 1^{ER} JANVIER 2017

M. CHASSY rappelle que chaque année, la répartition des dotations de l'Etat nécessite le recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

A ce titre, un tableau récapitulatif a été réalisé :

Nom de la voie	Longueur (Ml)
Accin, rue de l'	35,30
Alouette, chemin de l'	142,00
Artisans, boulevard des	940,00
Aunette, rue de l'	170,00
Bellesanes, rue des	75,00
Bellesmes, rue de	293,00
Berdilles, rue des	731,20
Berges, rue des	460,00
Berlaudeurs, rue des	294,00
Beuyottes, rue des	333,00
Binaille, rue de la	121,80
Bois de Trou, rue de	313,00

Boudry, rue	289,00
Boulins, rue des	397,20
Cernon, rue de	203,00
Chagnots, rue de	100,00
Chevrière, rue de la	209,50
Cinelles, rue des	586,00
Clayons, rue des	69,00
Clos Bassin, rue du	413,00
Cochet, rue du	113,60
Ecoles, boulevard des	573,00
Escot, rue de l'	204,90
Faremoutiers, rue de	240,00
Ferme des Champs, rue de la	383,00
Flaches, rue de	346,00
Flammes, rue des	720,00
Fontaine, rue de la	317,00
Four, rue du	454,00
Friches, rue des	254,00
Frontailles, rue des	134,00
Galarniaux, rue des	188,10
Gâtine, rue de la	162,60
Genêts, rue des	356,90
Iris, allée des	44,00
Jariel, rue du	301,00
Lavoir, rue du	266,00
Legnots, rue des	197,00
Lilandry, rue de	198,00
Loquettes, rue des	84,00
Lys, allée des	52,00
Magny, rue de	572,00
Maigres, rue aux	240,00
Marnons, rue des	248,00
Marsange, boulevard de la	687,00
Mouillères, rue des	145,00
Mûrons, rue des	103,00
Parc, rue du	75,00
Paris, rue de	1 410,00
Petites Vignes, rue des	288,00
Pibleus, rue des	581,00
Poncelet, rue du	907,00
Prairie, rue de la	313,00
Rougériots, rue des	309,70
Saint Blandin, rue de	88,00
Sellotte, rue de la	182,00
Sports, boulevard des	779,00
Tahuriau, rue du	262,10
Toque-Bois, esplanade	270,40
Tournaille, rue	56,00
Travôchée, rue de la	213,00
Venvoles, rue des	120,00

Verdaulée, rue de la	127,60
Verger, rue du	102,00
Villeneuve, route de	1 596,00
Soit un total de	21 438,90

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau recensement de la voirie communale au 1^{er} janvier 2017 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	29
Contre	00

(Le recensement de la voirie communale au 1^{er} janvier 2017 est approuvé à l'unanimité).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

2016-031	ANIMATION	17/11/2016	Annule et remplace la décision 2016-028 - Portant signature d'un contrat de cession d'exploitation relatif au spectacle "La Fée Sidonie et les secrets de Noël" par Fairystage (4 603,15 € TTC)
2016-032	ANIMATION	17/11/2016	Portant signature d'un contrat de cession d'exploitation relatif à la mise en place d'un atelier de sculpture sur glace et l'installation d'une maison du père Noël par Art Evolution (3 903,50 € TTC)
2016-033	CENTRE CULTUREL	22/11/2016	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "je vous écoute" (16 006,32 € TTC)
2016-034	CENTRE CULTUREL	23/11/2016	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "la musique au fil du temps" du 14 janvier (1 300 € TTC)
2016-035	CENTRE CULTUREL	24/11/2016	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle "Souffle" du 2 février 2017 (2 848,50 € TTC)
2016-036	CENTRE CULTUREL	24/11/2016	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation pour le festival "l'enfant et le 7ème art" du 27 au 30 mars 2017 (350 € TTC)
2016-037	CENTRE CULTUREL	30/11/2016	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec Marilu productions pour le spectacle célimène et le cardinal du 18 mars 2017 (4 642 € TTC)
2016-038	CENTRE CULTUREL	30/11/2016	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation avec F2Fmusic pour le spectacle Gil Alma du 25 février 2017 (6 000,84 € TTC)
2016-039	CENTRE CULTUREL	02/12/2016	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Rumpel du 24 janvier 2017 pour avec Association Les comédiens volants (2 300 € TTC)

2016-040	CENTRE CULTUREL	02/12/2016	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Les clowns de la route du 7 mars 2017 avec L'artscène pour (3 838,09 € TTC)
2016-041	CENTRE CULTUREL	07/12/2016	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle bonjour ivresse du 20 mai 2017 avec Patrice CASSERA Organisations (7 596 € TTC)
2016-042	ANIMATION	12/12/2016	Portant signature d'un contrat d'engagement avec la société ARTEFACT EVENEMENT relatif à la prestation technique son et lumière du marché de Noël le 18 décembre 2016 (4 129,25 € TTC)
2016-043	CENTRE CULTUREL	12/12/2016	Portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle l'Odysée du 17 janvier 2017 avec L'association comédiens et compagnie (4 747,50 € TTC)
2016-044	DGS	22/12/2016	Portant signature d'une convention avec VEA pour la mise à disposition des équipements d'éclairage public intercommunaux pour l'installation temporaire d'équipements d'illuminations festives.
2016-045	ANIMATION	27/12/2016	Portant signature d'un contrat relatif à l'animation musicale des vœux du Maire avec M. HERBEY Stéphane (500 € TTC)
2017-001	ANIMATION	03/01/2017	Portant signature d'un contrat d'engagement avec la société ARTEFACT EVENEMENT relatif à la prestation technique son et lumière des vœux du Maire le 07 janvier 2017 (7 700 € TTC)
2017-002	AFF GEN	03/01/2017	Portant signature d'une proposition d'assurance ALEASSUR et de l'avenant au contrat d'assurance SMACL ALEASSUR "Dommages aux biens" correspondant (925,74 € TTC)
2017-003	COMMUNICATION	10/01/2017	Portant signature d'un contrat avec CREAPHOTO d'un montant de 13 000 € TTC annuel pour la réalisation de reportages photographiques
2017-004	CENTRE CULTUREL	10/01/2017	Annulant la décision 2016-039
2017-005	CENTRE CULTUREL	10/01/2017	Portant contrat de cession avec l'association le vélo vole pour le droit d'exploitation du spectacle le petit prince du 24 janvier 2017 (2 226,70 € TTC)
2017-006	POLE FAMILLE	10/01/2017	Portant signature d'un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de classes découvertes avec la PEP DECOUVERTES (46 994 € TTC)
2017-007	POLE FAMILLE	10/01/2017	Portant signature d'un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de classes découvertes avec CAP MONDE (34 528 € TTC)

M. le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.
(La séance est levée à 21h39)

*Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 30 janvier 2017*

Fabrice ZANNIER



Adjoint au Maire délégué à la politique
sportive
Secrétaire de séance



Arnaud de BELENET



Le Maire